

**CONVENTION CADRE  
PARTENARIALE**

**CENTRE SOCIAL  
DE LA GRAND MARE**

**Entre :**

**LA VILLE DE ROUEN** représentée par **Monsieur Le Maire, Pierre ALBERTINI**, en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 1er juillet 2005 et désignée ci-après « la Ville » ;

**LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE ROUEN** représentée par **Monsieur André REY, Directeur** et désignée ci-après « la CAF » ;

**LE DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME** représenté par **Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président** et désigné ci-après « le Département » ;

**LE COMITE DE COORDINATION DE LA GRAND MARE**, représenté par **Madame GORGE, Présidente**, dont le siège social est rue Couperin – 76 000 Rouen et désignée ci-après « le Centre social » ;

## PREAMBULE

**Face** aux difficultés conjoncturelles et structurelles rencontrées par les centres sociaux associatifs de Rouen et eu égard au diagnostic posé et partagé à savoir :

- des difficultés financières liées pour partie à des financements dispersés et dépendant de dispositifs non pérennes ;
- un défaut de coordination globale des acteurs et financeurs ;
- un déficit de professionnalisation lié notamment à la précarité du statut des personnes embauchées,
- des conditions matérielles d'accueil du public parfois précaires.

**Et considérant** le rôle déterminant des centres sociaux en terme de lien social et d'équipements de proximité à l'échelle des familles et de tous les publics dans une perspective d'animation globale de la vie sociale sur un quartier.

Une **convention cadre partenariale** a été élaborée suite à un travail de réflexion entre le Centre social, la Ville, la CAF et le Département autour d'un financement pérenne de droit commun et d'objectifs partagés d'évolution des missions du centre social. Ces objectifs étant articulés et complémentaires des politiques publiques menées sur le quartier et de l'offre de service à la population proposée par les autres acteurs implantés sur le territoire concerné.

**La présente convention vise à poursuivre et à développer la coopération entre les signataires et a pour objet de marquer l'intérêt et le soutien des différents partenaires à la mission et au rôle des centres sociaux.**

## CADRE DE REFERENCE

Les différents partenaires s'entendent pour reconnaître l'agrément Centre social donné par le Conseil d'Administration de la CAF comme cadre de référence.

Aussi, le centre social se définit autour de quatre grandes missions :

- **Un équipement de quartier à vocation sociale globale** : ouverture à l'ensemble de la population habitant à proximité, accueil, accompagnement et services à finalité sociale.
- **Un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle** : lieu de rencontres et d'échanges intergénérationnels, développement des liens familiaux et sociaux.
- **Un lieu d'animation sociale** : prise en compte de la demande sociale et des initiatives, développement de la vie associative. Le centre social doit également favoriser et susciter la participation des usagers et des habitants à la définition des besoins et à la prise de décision.
- **Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices**, basé sur le développement du partenariat.

**Vu** le projet social du Centre social approuvé en Conseil d'Administration du 28 juin 2005.

**Vu** l'agrément donné par la CAF en date du 18 octobre 2004 (du 01/01/05 au 31/12/08)

**Vu** les statuts de l'association

**Vu** la circulaire CNAF n° 59-84 du 31 décembre 1984, confirmée par la circulaire du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale du 12 mars 1986 « rôle des centres sociaux »

**Vu** la lettre CNAF n° 3705 du 6 août 1987 : centres sociaux. Agrément, prestations de services et circulaire n° 56 – 1995 de la CNAF

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **Chapitre I – Objectifs généraux**

### **Article 1 : Articulation et complémentarité avec les politiques publiques**

Le Centre social définit et met en oeuvre son projet social en articulation avec les politiques publiques, les politiques d'action sociale de la CAF et du Conseil Général ainsi que la politique municipale.

Le projet associatif contribue à mettre en oeuvre une action sociale concertée et négociée avec les différents acteurs locaux.

L'offre de services à la population doit être définie en complémentarité avec celle des équipements municipaux présents sur le territoire dans une logique de cohérence territoriale.

### **Article 2 : Relais et lieu d'expression des besoins des habitants**

Le Centre social, par son implantation territoriale, appréhende les besoins de l'ensemble des habitants du territoire et met oeuvre les moyens d'y répondre soit directement soit en les relayant auprès des acteurs associatifs, publics et locaux.

Le Centre social doit créer les conditions favorables à la participation des habitants à la vie sociale dans une optique d'insertion sociale et de prise d'autonomie.

Les habitants doivent jouer un rôle représentatif, consultatif et décisionnel au sein de l'équipe d'animation, du comité d'usagers et du conseil d'administration du centre.

### **Article 3 : Maîtrise budgétaire et professionnalisme**

Sous l'autorité du Conseil d'Administration, le directeur du Centre social met en oeuvre le projet social dans le cadre d'un budget équilibré et maîtrisé.

Il a une responsabilité quant à la gestion et au bon fonctionnement du Centre.

Cette dimension de contrôle et de suivi lui confère un rôle d'alerte à l'égard du Président de l'association et des financeurs.

Le directeur développe toutes démarches d'appui et de qualification envers les salariés.

Pour ce faire, le travail en centre social requiert des compétences techniques particulières que seule une équipe de professionnels qualifiés, au regard de la réglementation, peut garantir.

## **Chapitre II – Missions du Centre social**

### **Article 1 : Mission d'accueil, d'information, de mise en relation au moyen d'un maillage de partenaires et d'accompagnement social**

#### 1. Accueil information maillage réseau

Le Centre social est identifié comme lieu ressources pour les habitants et assure un accueil de proximité et un accompagnement social global.

L'accueil implique une écoute et une orientation ou mise en relation avec les services compétents et personnes qualifiées.

Il est positionné comme relais vers les structures associatives présentes sur le quartier et institutions (antenne CAF, Centre Médico-Social, Maison de la Justice et du Droit, Maison de l'Emploi et de la Formation, Maison du Plateau, relais d'assistantes sociales...).

#### 2. Accompagnement social et scolaire

L'accompagnement social vise une pré évaluation de la demande, un traitement de la demande voire un accompagnement physique dans certains cas et un suivi de la demande.

Cela nécessite un personnel formé à l'accueil.

Cette fonction d'accueil et d'accompagnement nécessite des conditions matérielles satisfaisantes permettant un accueil plus confidentiel.

Un accompagnement scolaire plus spécifique est assuré par le Centre social auprès d'un public jeune (Collège et Primaire) dans le cadre du dispositif « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » sur le temps périscolaire. Un accompagnement des parents sous forme de groupes de paroles est également proposé.

### **Article 2 : Mission de vie sociale et d'animation globale**

Le Centre social œuvre en faveur de l'organisation d'actions collectives pour les familles en réponse à des demandes révélées à l'occasion de pratiques quotidiennes (fêtes de quartier, fête de la St Jean, Carnaval, animations de Noël, vacances familles, ateliers, repas mensuels, loto). Il s'agit d'accompagner les familles et les adultes dans une démarche d'autonomie de la personne, de parentalité et d'insertion sociale et d'offrir des moments de convivialité.

Le Centre social propose une offre de loisirs de proximité à destination des jeunes de 6 à 15 ans dans le cadre du fonctionnement de deux centres de loisirs primaires (Planète 6/10 et Univers 10/15) les mercredis, samedis, en soirée ainsi qu'en période de vacances scolaires. Cette offre est complétée par l'organisation de camps et est définie dans le respect des objectifs de complémentarité et d'articulation visés au chapitre I.

### **Article 3 : Mission de veille informative**

Par son accueil de proximité et son implantation au cœur du quartier, le Centre social assure une veille informative sur la vie du quartier et son évolution dans le cadre de sa recomposition urbaine et sociale.

Confronté à la quotidienneté des habitants, le Centre social relaye régulièrement auprès des partenaires municipaux, institutionnels et instances ad hoc (Observatoire de données sociales,

Collectif Animation, Réseau CLSH Ville...) les informations de la vie du quartier ainsi que les demandes formulées en termes de services à la population.

### **Chapitre III – Suivi et évaluation des missions**

Le Centre social met en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des missions définies dans la présente convention.

Le Centre social s'engage à fournir des éléments d'évaluation qualitatifs, quantitatifs et financiers en conformité avec les règles comptables : rapport d'activités, bilan financier annuel analytique validé par le commissaire aux comptes précisant les dépenses et recettes par nature d'activités et les frais de structure afférents.

Pour ce faire, les différentes parties s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour assurer le suivi de la structure.

Les modalités de suivi sont définies de la manière suivante :

└ Une instance exécutive qui se réunit deux fois par an, composée des différents financeurs. Elle a pour objet :

- La validation du bilan annuel (bilan d'activités et financier) produit par le Centre social au regard des moyens alloués en adéquation avec les objectifs ayant déterminé l'agrément
- La validation du projet pour l'année à venir et du budget prévisionnel.

└ Une instance technique qui se réunit trimestriellement, composée des techniciens des institutions signataires désignés à cet effet. Cette instance opérationnelle assure un suivi dans une logique d'accompagnement technique du centre.

### **Chapitre IV – Soutien financier et matériel**

Le respect de la convention cadre partenariale justifie l'attribution de fonds publics ou d'aides en nature de la part des financeurs. La formalisation de ce soutien financier et matériel se traduit par la passation de conventions spécifiques entre chaque financeur et le Centre social, étant précisé que les partenaires n'ont pas pour vocation de combler un déficit financier.

### **Chapitre V – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de l'agrément CAF et est renouvelable chaque année après validation de l'instance exécutive, sauf dénonciation dans les conditions ci-après.

### **Chapitre VI – Dénonciation**

Au cours de la période fixée à l'article précédent, la présente convention pourra être dénoncée sur l'initiative de l'une des parties. Cette volonté devra être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception. Le préavis est fixé à trois mois.

Fait à Rouen, le  
En 5 exemplaires

P. La Ville de Rouen

P. La CAF

Le Maire

Le Directeur

P. Le Département

P. L'association

Le Vice-Président

Le Président